



AG de l'ADMD le 14 octobre 2017 et renouvellement des administrateurs

Votez pour les candidats de la liste "Pour une mort sereine !"
Le changement pour une meilleure efficacité

Lettre d'information n°3

Le Saviez-vous ? "Les délégués"

Rôle des délégués

Il est défini dans le règlement intérieur dont l'essentiel, sur ce point, est repris dans la Charte des délégués approuvée par le Conseil d'administration en mars 2010 :

« Dans leurs actions vers l'extérieur, les délégués, nommés par le conseil d'administration, doivent exprimer les positions officielles de l'ADMD telles que définies par l'assemblée générale ou le conseil d'administration et rappelées dans des documents internes ou externes émanant de l'association. Ils ne doivent faire aucune déclaration contraire à la stratégie mise en œuvre par le conseil d'administration dans le cadre du mandat qui lui est confié par les adhérents. Par ailleurs les délégués – ceux nommés à compter du 27 mars 2010 – s'engagent à tenir au moins une réunion annuelle ouverte aux adhérents comme aux non-adhérents et à participer sous quelque forme que ce soit à la semaine annuelle de mobilisation vers l'extérieur et à la Journée mondiale (2 novembre). Chaque délégué s'engage à rédiger un compte rendu annuel d'activité ».

Cette Charte évoque surtout le rôle du délégué vis-à-vis de l'extérieur, travail de lobbying auprès des hommes politiques et de la presse, et met sur le même plan adhérents et non adhérents. Le règlement intérieur ajoute toutefois que les délégués « ont pour tâche d'établir des relations entre les membres de la délégation [...] et d'organiser et tenir des réunions, soit réservées aux membres, soit ouvertes à l'extérieur [...] ». **Ceci est-il en conformité avec les statuts qui, depuis des années, prévoient, parmi les modes d'action de l'association (Art. 2.1) « l'entraide de ses adhérents, avec le concours des délégués, [...] pour favoriser l'accès aux droits défendus par l'ADMD ; chaque adhérent doit pouvoir compter sur la solidarité de tous pour faire respecter ses intentions [...] » ?**

Les adhérents, majoritairement âgés, font état de grands besoins d'information, d'écoute, d'accompagnement, d'aide à accomplir des démarches, administratives et autres. De nombreux délégués consacrent donc temps et énergie à répondre à ces attentes : organisation de réunions d'information pour les adhérents, sur les directives anticipées par exemple, réponses à des demandes individuelles au téléphone ou par des visites à domicile. Ceci n'est pas considéré par la direction actuelle de l'ADMD comme faisant partie de leurs attributions officielles.

Pour nous, c'est là le rôle principal du délégué.

Le service d'écoutes et le site Internet sont censés apporter toute réponse aux questions des visiteurs adhérents ou pas. Si le site est un outil utile et efficace, il doit compléter l'intervention des délégués et militants sur le terrain et non s'y substituer et ainsi renforcer la centralisation parisienne et sa maîtrise de la communication.

La gestion des délégués par le Conseil d'administration

Recrutement

Après la nomination des délégués par le CA, une formation d'une demi-journée leur est donnée au siège. En fait, il ne s'agit que de faire connaître aux nouveaux délégués le fonctionnement administratif du siège et de vérifier (très superficiellement) qu'ils partagent les objectifs de l'ADMD.

Le terme 'formation' paraît bien ambitieux pour cette opération.

Cette nomination relève de l'activité d'une société secrète aucune information n'étant donnée au candidat non retenu. De plus, il serait souhaitable que les candidatures soient portées par les militants des délégations qui sont les mieux à même de choisir leur délégué, avant d'être validées par le CA.

Renouvellement du mandat de délégué

Les statuts de janvier 2008 ont fixé à 4 ans la durée du mandat de délégué. **Nous sommes d'accord avec cette mesure : le renouvellement des responsables est une condition nécessaire à la vitalité d'une association.**

Le règlement intérieur, adopté par le CA en mai 2016, a créé une commission de renouvellement des délégués, qui émet un avis favorable ou non à la reconduction du mandat, et le CA décide ensuite.

Les critères d'évaluation des délégués ne sont pas définis ; la demande de précision exprimée à ce sujet lors de la dernière AG n'a reçu aucune réponse.

Cependant, des délégués qui ont posé des questions sur ou exprimé un quelconque désaccord avec les positions du CA (par exemple sur les statuts votés en 2015) se sont vu retirer leur mandat sans échanges avec le CA, ni même information préalable. Il en a été de même pour des Représentants des Usagers dans les établissements de soins.

Nous nous élevons contre ce mode de fonctionnement qui témoigne d'un manque flagrant de démocratie au sein de l'ADMD.

Le 22 juillet 2017
et les candidats

Le collectif AG 2017

Toutes ces informations sont consultables sur le site
<https://www.pourunemortsereine.org>
sous la rubrique "Le saviez-vous ? "
Pour nous contacter : collectifag2017@gmail.com

Très important pour la diffusion de notre information

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaine lettre d'information en nous communiquant leur adresse électronique à 'contact@pourunemortsereine.org' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

Votez pour les candidats de la liste "***Pour une mort sereine !***"

Françoise BORDET, Henri CHAMARET, Jean-Pierre CHRISTIN,
Madeleine COMTE-SPONVILLE, Sylvie COURROY, Gérard DOIRET,
Bruno HERAIL, Jacqueline LAURENT, Marielle MAS, Jean-Claude MAURIES,
Bernard SENET, Robert WOHLFAHRT

Collectif AG 2017
e-mail : collectifag2017@gmail.com
webmaster :
contact@pourunemortsereine.org



Cet email a été envoyé à {EMAIL}.

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.

Se désinscrire

Envoyé par

 **sendinblue**

© 2017 collectif AG 2017

Les candidats de la liste "***Pour une mort sereine !***" vous informent